

**VEILLE
DES FAITS INTERNATIONAUX
CONCERNANT LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
2022**

Richard MEESE

* * *

2022/2

Février 2022

En sus des informations sur l'activité de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) et des juridictions internationales (CIJ, TIDM, CPA, et tribunaux *ad hoc*) relative à des questions relatives aux océans et au droit de la mer, cette Veille de février 2022 rapporte des faits relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« CNUDM ») et du droit international coutumier ainsi que d'autres faits y relatifs, notamment le *One Ocean Summit* tenu à Brest 9 au 11 février et le rapport d'information au nom de la délégation de l'Outre-mer du Sénat du 24 février 2022 sur « *Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale* ».

28 février. Dépôt d'une demande partielle du Chili à la Commission des limites du plateau continental (« CLPC ») concernant le plateau continental occidental du territoire antarctique chilien. Cette demande partielle concerne la région située au sud du 60° de latitude Sud et le statut particulier de l'Antarctique régi par le Traité de Washington de 1959. En 2004, sept Etats, dont le Chili, qui revendiquent une souveraineté territoriale sont convenus de la liberté de soumettre une demande à la CLPC en lui demandant de ne pas examiner la demande. Le Chili l'a déposé en considération de l'article 77 de la CNUDM (droits souverains exclusifs aux fins d'exploration et d'exploitation de ses ressources naturelles, droits indépendants de l'occupation et de proclamation expresse) et réserve ses droits. Le plateau revendiqué chevauche en partie celui revendiqué par le Royaume-Uni et l'Argentine. De plus, il annonce le dépôt d'une autre demande concernant le plateau continental oriental du territoire antarctique chilien. [DOALOS 4 mars 2022](#).

28 février La Turquie va recourir à la Convention de Montreux de 1936 régissant le passage des navires de guerre dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles en temps de guerre. [AFP du 28 février 2022](#).

26 février. Vers un traité mondial sur la pollution plastique. Les Nations Unies, réunies à Nairobi vont se pencher sur la question de la pollution par les plastiques et de l'élaboration d'un futur traité. [S. Mandard. Les Nations Unies envisagent de créer un comité de négociation intergouvernemental pour lutter contre ce fléau. Le Monde. 26 février 2022.](#)

24 février. Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale. La délégation de l'Outre-mer du Sénat, présidée par S. Artano, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, a publié le rapport d'information « *Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale* ». Devant le bilan décevant de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017-2022), le rapport préconise (1) de replacer les outre-mer au cœur de la stratégie maritime française en engageant une révolution culturelle autour de l'avenir océanique de la France, (2) de consolider la souveraineté maritime pour crédibiliser les ambitions maritimes françaises, en disposant des moyens de surveillance et de protection à la hauteur des enjeux (à ce jour, « *le nombre de patrouilleurs destinés à la surveillance de la ZEE française est équivalent à deux voitures de police pour surveiller le territoire national* »), et développer une stratégie indopacifique française associant les territoires ultramarins et (3) faire de la stratégie maritime le moteur de la transition économique en outre-mer afin d'insérer l'outre-mer dans l'économie mondiale en soutenant l'adaptation des secteurs traditionnels et en promouvant les secteurs d'avenir. Le rapport liste 40 recommandations (il faut espérer que la Délégation suive leur mise en œuvre et apprécie cette dernière).

L'intérêt de ce rapport n'est pas tant dans le document lui-même d'environ 120 pages mais aussi dans les discussions qui y sont jointes en annexe sur plus de 300 pages et qui constituent un des rares débats

sur les relations que la France métropolitaine entretient avec ses outre-mer quant à la mer, ou à la mer de la République tout court.

Quant au plateau continental au-delà de 200 M et EXTRAPLAC, aucun accord n'est en vue pour délimiter la zone du golfe Gascogne, partant son absence de délimitation (p. 154). L'instruction des demandes relatives à Wallis-et-Futuna et à la Polynésie française déposées le 7 décembre 2012 et le 6 avril 2018 respectivement devraient commencer en 2025 et 2030 respectivement (excès d'optimisme ! A noter le délai de 13 ans entre le dépôt et le début de l'examen qui dure de trois à cinq ans). L'examen de la demande de Saint-Pierre-et-Miquelon est soumis à un accord avec le Canada ... toujours en attente. La demande conjointe concernant Crozet et l'île du Prince Edouard est toujours en instruction devant la CLPC et en attente d'un projet de recommandations par la sous-commission (p. 155).

Annick Girardin, la ministre de la mer, après avoir été ministre des Outre-mer, rappelle la place prépondérante de ces territoires dans la stratégie maritime nationale, « *la vision 'd'archipel France' dans un monde aux multiples enjeux* ». Elle indique son attachement à la conservation et à l'exploitation durable des océans et des ressources marines. Quant aux délimitations dans l'Indopacifique, (avec une mention à la question de Tromelin) il « *ne s'agit pas de s'enfermer dans une nostalgie et de s'attacher à la sécurité des textes, mais au contraire de proposer de nouvelles souverainetés. Ainsi, le Président de la République, en se rendant sur l'archipel des Glorieuses, a réaffirmé le rôle de la France dans la gestion écologique et durable dans ces territoires, en parlant de droit de la mer, mais aussi de devoir de mer* ». Elle ajoute que « *Le ministère de la mer est un ministère des usagers, chargé de la planification maritime. Cette dernière notion est aujourd'hui encore difficile à concevoir, puisque la mer est un espace de liberté* ». (p. 172-173). Elle indique qu'il « *existe plusieurs manières de protéger nos étendues maritimes et de prendre position sur le volet de la souveraineté. La méthode chinoise consiste à bétonner les atolls et menacer d'avoir recours à la force systématiquement, ce qui a conduit à une condamnation par la justice internationale en 2016. La méthode britannique repose sur le mépris des États voisins et des décisions unilatérales. La méthode portée par la France et par le Président de la République, comme d'autres avant lui, est celle d'une fermeté sur notre souveraineté, mais d'un bon voisinage sur le partage des ressources et sur la responsabilité en matière de protection* » (allusion à Madagascar). « *La France sait rester combative lorsqu'elle a des revendications à porter, par exemple sur le dossier du plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon via le programme Extraplac. Un décret fixant les limites maritimes autour de Saint-Pierre-et-Miquelon publié en février 2021, mer territorialisée et ZEE, vient rappeler que Saint-Pierre-et-Miquelon a une possibilité de revendication sur le plateau continental, possibilité que nous avons exercée et que nous défendons. C'est un pas de plus dans la défense de nos intérêts, une souveraineté qui s'affirme, qui est combative dans ses revendications, tout en tenant compte de nos voisins et en souhaitant travailler avec l'ensemble de ceux-ci* ». Enfin, « *Concernant les permis d'exploitation, la France a fait le choix de décarboner notre économie. Ce choix est assumé et nécessite des actes. Les ressources entraînent des désordres géostratégiques qui sont également liés à notre environnement. Ces décisions sont assumées et la société française, ainsi que l'ensemble des citoyens du monde, n'acceptent plus le mode de fonctionnement que nous avons jusqu'à aujourd'hui. Cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas explorer les fonds marins. Le programme France 2030 vient d'être lancé par le Président de la République et comprend des engagements forts en matière de neutralité carbone pour l'horizon 2050, un plan climat 2017 et des interdictions de délivrance de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures. Dans les territoires ultramarins, cela a posé des problèmes pour les permis en cours ou à venir. Pour autant, il faut être cohérent : la décision de la France concerne l'ensemble de ses eaux* ».

Un des trois rapporteurs, P. Folliot, s'inquiète « *Sur la question des hydrocarbures, ...Nul ne sait quelle sera la situation géostratégique dans vingt ans ; ne serait-ce que par prudence, il est dommage*

de ne pas être allé au bout de la connaissance de ce qu'il y a dans le sous-sol. J'ai parlé de Juan de Nova ; l'enjeu est le même pour la Guyane » (p. 178-180). « Le sujet des grands fonds est aujourd'hui totalement intégré au projet France 2030 et vient renforcer la vision stratégique maritime que le Président de la République a présentée à Nice. Nous ne faisons que commencer à travailler sur le monde de la mer et sur la place de la France dans le maritime. Les travaux d'exploration ne doivent pas écarter l'exploitation : les conditions nécessaires à une éventuelle exploitation devront se construire en même temps que l'exploration. Il est important d'avoir à l'esprit que les grands fonds peuvent se situer dans notre ZEE, dans notre plateau continental quand il est déjà acquis, voire dans les eaux internationales avec l'octroi de permis par l'Autorité internationale des fonds marins. Tout cela a vocation à venir renforcer le plan industriel français. Nos entreprises sont à la pointe des nouvelles technologies liées aux explorations maritimes. Nous pouvons avoir les moyens de l'exploration que nous voulons mener. La France a vocation à créer des partenariats avec d'autres pays européens et d'autres voisins selon les différentes zones. Des travaux sont d'ores et déjà prévus dans le Pacifique en matière d'exploration. Nous disposerons d'ici deux mois de définitions précises de ces actions qui sont menées par le ministère de la mer en coopération avec le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, et les autres ministères concernés» (p. 188).

D. Robin, Secrétaire général de la mer, déclare que, « La stratégie nationale des grands fonds marins a été validée au CIMER en janvier 2021 et comporte cinq priorités pour les dix prochaines années. La première consiste à renforcer de façon significative les programmes de recherche sur les grands fonds marins, notamment par des financements de l'Ifremer. Ce volet est estimé entre 90 à 100 millions d'euros. Le deuxième volet consiste à multiplier les campagnes de recherche en mer et à engager un travail de prospection pour déterminer les richesses des fonds sous-marins français. Aujourd'hui, il existe un certain nombre de démonstrateurs, mais il n'existe pas dans le monde d'exploitation au sens industriel du terme des grands fonds. La France doit mettre au point sa technologie, et nous avons prévu dans la stratégie le financement d'un démonstrateur en réel de nos capacités d'extraction. Ce projet coûtera environ 100 millions d'euros. Le Président de la République a expliqué clairement que la phase d'exploitation ne sera pas engagée tant que les recherches n'auront pas permis de mesurer l'impact de cette exploitation sur le milieu marin, et qu'aucune activité humaine dans les fonds se sera mis en place si elle déstabilise les écosystèmes et les organismes vivants de ces grands fonds. Deuxièmement, la population française doit être en phase avec ces évolutions. Elle avait eu une réaction très brutale aux perspectives d'exploitation du gaz de schiste sur le territoire français et nous ne voulons pas revivre cela sur la question des grands fonds. Un programme doit être mis en place favorisant la transparence, l'explication des enjeux, de diffusion régulière des résultats et des recherches sur l'impact des activités dans les grands fonds afin que la société française soit parfaitement informée de ces sujets. Nous multiplions aujourd'hui les activités de recherche dans nos grands fonds et dans les deux zones pour lesquelles nous disposons d'un permis, Clarion-Clipperton et la dorsale Atlantique, mais nous n'avons pas initié la phase d'exploitation. L'AIFM, qui a élaboré un règlement pour délivrer des permis d'exploration, n'a à ce jour pas mis au point de règlement pour délivrer des permis d'exploitation. Or, la République de Nauru, qui travaille avec le Canada sur ces questions, vient de demander à l'AIFM la transformation d'un permis d'exploration en permis d'exploitation » (p. 200-202).

Table ronde sur l'exploration et l'exploitation des fonds marins, volet du plan « France 2030 ». L'IFREMER indique être « très mal à l'aise face aux demandes de moratoire sur les travaux d'exploration » (p. 292), car « Lancer des travaux d'exploration des grands fonds marins est ... un enjeu important pour notre société ! » (p. 293). Le facteur environnemental et l'importance des investissements sont des freins à l'exploitation des ressources. De plus, il n'existe pas de

cartographie des ressources sous-marines minérales dans la ZEE et l'acceptabilité sociale doit être prise en compte.

Table ronde sur les câbles sous-marins. La France dispose d'opérateurs de haut niveau. Les activités quotidiennes (économiques, bancaires, financières, sociales, administratives et militaires) sont de plus en plus dépendantes de ces câbles. Leur vulnérabilité est très disparate vu leur nombre et les pays reliés et pose la question de la résilience des territoires ultra-marins. Les menaces concernent leur intégrité physique et leur contenu (p. 409-410). « *Un câble sous-marin, au regard de la législation administrative française, est un objet non identifié* » (p. 417). Il a été souligné l'indissociabilité de l'ensemble formé par les *data centers* (que la France n'héberge pas) et les câbles. *Rapport d'information n° 546 du 24 février 2002*. <http://www.senat.fr/rap/r21-546/r21-5461.pdf>.

18 février. La CLPC va tenir sa 54^{ème} session du 21 février au 11 mars. Cette session devrait se tenir en personne. *Nations Unies. Communiqué de base Mer/2137 du 18 février 2022*. Elle examinera la demande révisée partielle présentée par la Russie concernant l'océan Arctique, la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale, la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard, la demande présentée par le Kenya, la demande présentée par le Nigéria, la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord, la demande présentée par Sri Lanka, la demande présentée par le Portugal, la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice, et la demande présentée par l'Inde. En outre, elle entendra la présentation de la demande du Bangladesh et celle conjointe du Costa Rica et de l'Équateur concernant le bassin de Panama. *CLCS/54/1 du 28 février 2022*.

14 février. Présentation de la « stratégie ministérielle de maîtrise des fonds marins » par la ministre des armées, F. Parly. La France envisage de s'équiper de robots et de drones de fonds sous-marins capables d'opérer jusqu'à 6 000 mètres de profondeur. *E. Vincent. Le Monde 16 février 2022*.

11 février. Les engagements de Brest pour l'Océan¹. Quarante et un États² rassemblés à Brest ont « choisi d'agir pour la préservation de la biodiversité, l'arrêt de la surexploitation des ressources marines, la lutte contre les pollutions et l'atténuation du changement climatique ». Pour ce faire, ils vont : - « Protéger la biodiversité et les ressources de nos océans ». (objectif de protéger 30% des terres et des mers d'ici à 2030 avec la création d'aires maritimes protégées, œuvrer à la conclusion cette année 2022 du traité BBNJ, renforcer la lutte contre la pêche illégale), - « Unir nos forces à celles de l'océan face au changement climatique » (objectif de réduire les nuisances du transport maritime), - « Pour en finir avec la pollution plastique des Océans » (investir pour assainir et traiter les déchets sur tous les continents), - « Installer l'Océan au cœur de l'agenda politique international » (organiser en 2024 la prochaine conférence des Nations Unies sur l'Océan et construire un modèle intégré de l'océan, couvrant physique, chimie vie marine et activités humaines ou « jumeau numérique »). *Elysée. Les engagements de Brest pour l'Océan du 11 février 2022*. Pour M. Valo « le sommet s'est conclu par des promesses, notamment sur le plastique, et quelques mesures concrètes » Pour *Le Monde des 13-14 février 2022* « Ateliers et forums décevants, faute de débats ». Pour C. Nouvian, fondatrice de l'association Bloom pour la défense de l'océan « Un sommet de l'océan pour pas grand-chose » *Le Monde 16 février 2020*.

¹ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/02/11/les-engagements-de-brest-pour-locean>.

² Allemagne, la Barbade, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Tonga, Tunisie.

11 février. Sommet « One Ocean » De nouvelles mesures renforcent le rôle de premier plan de l'UE dans la protection de l'océan. La Commission a présenté des initiatives pour promouvoir un Océan plus propre, plus sûr et plus sain. La présidente von der Leyen a annoncé trois initiatives pour préserver et restaurer les océans : - promouvoir une nouvelle coalition internationale pour protéger la biodiversité en haute mer, (coalition pour le traité BBNJ), la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la pollution marine et plastique, une transition vers zéro-émission dans le transport maritime), - mettre en place une plateforme numérique « *the European Digital Twin Ocean* » destiné à évaluer différents scénarios, augmenter la compréhension de l'environnement marin et aider à la prise de décision), et – installer une mission de recherche pour restaurer les océans et le milieu aquatique pour 2030. *Commission européenne Communiqué de presse. 11 février 2022* https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_843.

11 février. Un Sommet sur les océans, pourquoi ? L'Elysée explique le pourquoi d'un sommet pour les océans. L'océan est menacé par les effets du changement climatique, les pollutions et la surexploitation des ressources marines. L'Union européenne, présidée par la France au niveau du Conseil, les Nations Unies, les partenaires de la société civile doivent travailler ensemble pour : - protéger les écosystèmes marins et promouvoir une pêche durable, - lutter contre la pollution plastique, - valoriser les solutions de l'océan contre le réchauffement climatique, - et une gouvernance renouvelée des océans. *Elysée. Sommet « Un océan » à Brest pour clore le cycle des One Planet Summit du 11 février 2022.*

11 février. La question des aires marines protégées en débat. A quoi servent les aires marines protégées ? 30% de l'espace maritime français devrait être concerné, mais à quelles fins ? Le 10 février a été publié le décret d'extension de la réserve naturelle nationale des TAAF dans l'océan Indien, soit sur la totalité des ZEE des archipels de Crozet et des Kerguelen. La pêche y sera réglementée. Pour F. Roussel d'*Actu Environnement*, « *Aires protégées : volontaire à l'international, la France ne convainc pas chez elle* ». La Polynésie française a annoncé le projet de création d'une aire marine protégée de 500.000 km² réservée à la pêche artisanale et vivrière. *AFP*.

9 février. Polynésie : la Cour des comptes appelle à une meilleure gestion de la Zone économique exclusive. La gestion de cette zone de 4 541 204 km² ou de 5,5 millions de km² selon le rapport (?), comprenant 118 îles réparties en cinq archipels sur lesquels vivent 289 000 habitants. La collectivité de Polynésie française possède une compétence générale en matière d'exploration, d'exploitation et de protection des ressources tandis que l'État reste responsable de sa surveillance et de sa défense. Une aire marine gérée, « *adaptation locale* » de l'aire marine protégée, créée en 2018, n'est pas encore concrétisée. L'approche d'ensemble de la gestion de la ZEE fait défaut et sa protection, alors que ses ressources sont convoitées, « *repose sur des moyens comptés, dans l'attente de capacités nouvelles* ». La gestion de la ZEE s'exerce avec l'objectif de développement durable n° 14 dans le cadre d'Agenda 2030 des Nations Unies. La ZEE souffre d'une absence de coordination dans les différentes compétences qui y sont exercées : surveillance et défense, exploration, exploitation et protection des ressources et des fonds marins. Quant à ces derniers, le plan d'action du CIMER de janvier 2021 n'a pas encore été mis en œuvre. L'aire marine protégée établie dans cette zone viserait à des fins principales l'utilisation des ressources alors qu'elle devrait concerner la conservation des habitats et des espèces (p. 21 de la synthèse). La Cour émet 10 recommandations, dont l'adoption d'un document stratégique de politique maritime intégrée. *Cour des comptes La gestion et la protection de la zone économique exclusive de Polynésie française S2021-2342-1. Exercice 2021.*

2 et 7 février. Avant le One Ocean Summit. Une série d'articles par la revue Mer et Marine. La revue donne le 2 février la parole à O. Poivre d'Arvor, ambassadeur pour les pôles et les enjeux maritimes, pour éclairer sur les enjeux de cet événement et ses thématiques, entre autres, la

gouvernance des océans, la recherche scientifique, la pêche, la décarbonation du transport maritime, l'éducation à la mer, l'économie bleue, le verdissement des ports, les risques de submersion, le financement des projets ainsi que sur de potentiels engagements concrets sur les aires maritimes protégées, la pollution plastique, la pêche illégale, la BBNJ sur la protection de la haute mer. *Mer et marine du 2 février 2022*. **Mer et Marine** a ensuite donné la parole à différents chercheurs de l'Institut de l'Océan de l'Alliance Sorbonne Université. Le 7 février, M-N Houssais traite de l'océan Arctique, K. Hutchinson et P. Mathiot de l'Antarctique, J-B Sallée de l'Océan Austral. Le 9 février, D. Mercier détaille différents scénarii qui pourraient résulter de l'élévation du niveau de la mer, M. Lévy explique le rôle de pompe à carbone de l'océan, H. Claustre la pertinence des robots de type flotteur-profondeur pour l'observation scientifique océanique, S-K Ayata du rôle de l'intelligence artificielle au sein de la recherche océanographique et E. Guilyardi la mécanique des océans. A. Stegner explique l'intérêt des satellites pour l'observation et la connaissance des océans et J-P Gatusso souligne la vulnérabilité des océans face à une raréfaction de l'oxygène s'y trouvant. *Mer et marine du 7 février 2022*.

VEILLE
DES FAITS INTERNATIONAUX
CONCERNANT LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
2022
Richard MEESE
 * * *
 2022/1
Janvier 2022

En sus des informations sur l'activité de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) et des juridictions internationales (CIJ, TIDM, CPA, et tribunaux *ad hoc*) relative à des questions relatives aux océans et au droit de la mer, cette Veille de janvier 2022 rapporte des faits relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« *CNUDM* ») et du droit international coutumier ainsi que d'autres faits y relatifs.

Janvier. Publication de la lettre d'information 2021/4 du TIDM. Le juge K. Kittichasaree (Thaïlande) expose que les considérations d'humanité doivent s'appliquer dans le droit de la mer, comme dans les autres domaines du droit de la mer. *TIDM Lettre d'information 2021/4 de décembre 2021*.

26 janvier. Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien est soumis au Conseil des ministres. L'Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et la France, au titre de La Réunion, ont signé le 6 mars 2020 un accord portant révision de l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien (COI). L'accord se compose d'un préambule, de vingt-et-un articles et d'une annexe. Il élargit les missions et les domaines de compétence de la COI. *Compte rendu du Conseil des ministres du 26 janvier 2022*.

24 janvier. Piraterie : l'UE reconduit son engagement militaire dans le Golfe de Guinée mais la Somalie est en suspens. L'Union européenne, avec le Danemark, l'Italie, l'Espagne, la France et le Portugal participent au programme de l'Union européenne de « *présences maritimes coordonnées* » établi par le Conseil le 25 janvier 2021 en vue de renforcer la présence et la couverture maritime permanente dans certaines zones d'intérêt maritimes et lutter contre la piraterie armée et les enlèvements contre rançon qui compromettent la sûreté maritime et la bonne gouvernance des océans. (*EU maritime Security Factsheet : The Gulf of Guinea*). Celui concernant le golfe de Guinée a été

reconduit pour deux ans. Celui relatif à la Somalie expire en mars suite à la décision du Conseil de sécurité du 3 décembre 2021 (*voir la Veille de décembre 2021*) et partant, en cas de non renouvellement, cette dernière ne pourrait plus fournir de justification juridique à l'opération Atalante. *A. Descamps. Le Journal de la Marine marchande du 24 janvier 2021.*

14 janvier. Déclaration de la présidence de la Commission des limites du plateau continental sur les travaux de sa cinquante-troisième session tenue du 6 octobre au 23 novembre 2021. La session, la première tenue depuis mars 2020, avait pour objet l'examen technique de dix demandes à New York, sans réunion entre les sous-commissions et les délégations. Les travaux sur certaines demandes ont progressé et pourront avancer durant l'intersession, telles la demande révisée partielle de la Russie concernant l'océan Arctique du 3 août 2015, celle conjointe de l'Afrique du Sud et la France concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard du 6 mai 2009, la demande partielle modifiée des Palaos concernant le secteur Nord des 8 mai 2009 et 26 octobre 2017, la demande partielle du Sri Lanka du 8 mai 2009, la demande partielle présentée le Portugal le 11 mai 2009, la demande partielle de l'Espagne du 11 mai 2009 concernant la région de la Galice et la demande partielle de l'Inde du 11 mai 2009. Les travaux sur d'autres demandes ont été freinés par le caractère confidentiel déclaré par le demandeur en vertu de l'annexe II du règlement intérieur de la Commission qui oblige l'examen dans les seuls locaux de DOALOS. Il s'agit de la demande révisée partielle du Brésil concernant sa marge équatoriale du 8 septembre 2017, de la demande partielle présentée par le Kenya le 6 mai 2009 et de la demande partielle présentée par le Nigéria le 7 mai 2009. (*CLCS/53/1 du 16 décembre 2021 publié le 14 janvier 2022*). Les travaux devraient se poursuivre lors de la cinquante-quatrième session devant de tenir du 21 février au 11 mars 2022 avec une plénière du 28 février au 4 mars 2022.

13 janvier. Les océans ont enregistré un nouveau record de chaleur en 2021. Le dérèglement climatique, lié à un excédent de gaz à effet de serre, affecte profondément les océans qui voient leur température augmenter. Par voie de conséquence, le niveau de la mer s'élève, le niveau d'oxygène des océans se réduit et affecte les écosystèmes, le climat se dérègle et l'absorption de carbone diminue. Audrey Garric Les océans ont enregistré un nouveau record de chaleur en 2021. *Le Monde du 13 janvier 2021.*

10 janvier. La France établit les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane. Aux visas, en particulier, de la CNUDM, du traité de délimitation maritime entre la France et le Brésil du 30 janvier 1981 (décret n° 83-1027 du 23 novembre 1983), de l'accord de délimitation maritime entre la France et le Suriname du 8 novembre 2017 (décret n° 2018-1157 du 14 décembre 2018), l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française et du décret n° 2015-1611 du 8 décembre 2015 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente aux côtes du département de la Guyane, le décret n° 2022-20 du 10 janvier 2022 fixe la limite extérieure de la mer territoriale au large de la Guyane à 12 M et la limite extérieure de la ZEE à 200 M des lignes de base et sur les accords de délimitation conclus avec le Brésil et le Suriname. Aux fins d'illustration deux cartes descriptives sont annexées au décret. Le décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019 établissant les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane est abrogé. (*JORF du 12 janvier 2022*).